

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

CONVOCATION : 15 janvier 2022
AFFICHAGE : février 2022

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11 (M. BOUTEILLE est arrivé à 19h15 au point 2)
Membre(s) excusé(s) : 4
Procuration(s) : Joël PARIS à Céline PRUVOST
Delphine CHEVALIER à Véronique WARME
Cédric CATILLION à Julien DEPARIS
Patrice BOUTEILLE à Véronique WARME

L'an deux mil vingt et deux, le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes, CONAN, MAILLY, PRUVOST, WARMÉ; MM. BOUTEILLE, (arrivé à 19h15 au point 2) CARLOS, DEPARIS, LEFEVRE, PRAMAGGIORE, ROBERT et GUEANT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Mmes Delphine CHEVALIER et Ariane DEREUMAUX M. Joël PARIS, Cédric CATILLION et Patrice BOUTEILLE (arrivé à 19h15)

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : NÉANT

PROCURATION(S) : M. PARIS Joël à Mme PRUVOST Céline
Mme Delphine CHEVALIER à Véronique WARME
M. Cédric CATILLION à Julien DEPARIS
M. Patrice BOUTEILLE à Véronique WARME

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1er octobre 2021.
- 3) Intercommunalité : Convention avec Amiens Métropole pour les actes d'urbanisme.
- 4) Finances: pacte financier et fiscal, dotation de solidarité communautaire.
- 5) Ressources humaines: Convention CDG80 pour l'adhésion au service missions temporaires.
- 6) Finances : Déploiement de la vidéo protection : demandes de subvention.
- 7) Elections : tenue des bureaux de vote.
- 8) Questions diverses.

1) Désignation du/de la secrétaire de séance

Madame PRUVOST a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 14 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire.

Monsieur GUEANT annonce que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra fin mars /début avril après réception du compte de gestion adressé par la Trésorerie.

La commune de Longueau ayant mis un terme à sa régie de transports, la personne qui accompagnait les enfants dans le bus scolaire a été reclassée dans un autre emploi de cette commune. Les élèves sont désormais accompagnés par l'ATSEM.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'un courrier de Maître BIBARD, avocat représentant la Société de chasse présidée par Monsieur Arnel LECLERCQ sollicitant la commune pour un remboursement indemnitaire des frais engagés par la société de chasse pour un montant de 501,01 euros. Monsieur le Maire propose de suivre la décision du Tribunal Administratif d'Amiens qui avait débouté monsieur LECLERCQ de toutes ses requêtes et de ne pas donner suite à la demande de son avocat.

Dans le cadre des travaux de modernisation des locaux scolaires et de l'application du PCAET (Plan Climat Air Energie territorial), le changement de la chaudière gaz de l'école par un système de pompe à chaleur air/ eau est envisagé. Des devis d'installation sont en attente afin d'envisager le plan de financement et les demandes de subventions.

Monsieur le Maire indique que certains administrés se sont plaints de ne pas recevoir le colis des aînés, parfois de façon véhémente. Il rappelle que ce colis est offert aux administrés nés en 1949 ou avant. Le souhait de la commune étant de porter progressivement l'âge d'attribution à 75 ans. En effet, si l'âge était maintenu à 70 ans, le nombre d'attributaires du colis serait trop important dès l'exercice 2023. Monsieur GUEANT souhaite que d'autres actions soient menées à destination des « aînés ». Il a proposé qu'un programme de visites collectives des lieux culturels de la métropole soit envisagé, afin de permettre aux bénéficiaires de se rencontrer. Céline PRUVOST a accepté de se charger de l'élaboration et de l'organisation de ces manifestations. Le programme intitulé « Elle est belle, ma métropole » pourrait permettre d'inviter les « aînés » de la commune au Musée de Picardie, à la Maison de Jules Verne, à la cathédrale, etc.

2) : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021.

(Arrivée de M. BOUTEILLE)

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 (3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

3) : Intercommunalité : Convention avec Amiens-Métropole pour les actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de la Ville de Blangy-Tronville lors de sa séance du 28 mai 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil d'Amiens Métropole a lors de sa séance du 04 novembre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé auquel sont annexées les Conditions Générales d'Utilisation - CGU.

Le Conseil Municipal de la Ville de Blangy-Tronville

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (*articles L 112-8 et suivants*)

Vu la loi ELAN (*article L 423-3 du code de l'Urbanisme*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 3 avril 2015 et 28 mai 2021.

Délibère

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU

Article 3 : le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour : 14 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

4) Finances: pacte financier et fiscal, dotation de solidarité communautaire.

Monsieur GUEANT informe le conseil que conformément aux obligations réglementaires Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal qui a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021. Ce pacte Financier prévoit la mise en place d'une DSC (dotation de solidarité communautaire) qui a été approuvée selon les critères ci-dessous :

Critères de répartition de l'enveloppe de DSC	% de répartition
Potentiel financier et fiscal (17,5%) Revenu par habitant (17,5%)	35%
Effort fiscal interne	25%
Desserte par les transports communs	20%
Nombre de bénéficiaires du RSA	20%

Cette DSC constitue un véritable outil de péréquation et de solidarité entre les 39 communes de la métropole. Le principe de répartition de la DSC repose sur l'utilisation de critères pouvant être classés en plusieurs catégories : critères sociaux, critères économiques, critères de charges et critères de ressources. La loi impose des critères de répartition prépondérants pour au moins 35% du montant de la DSC. Ces critères reposent sur la population communale, le potentiel fiscal ou financier et le revenu par habitant de la commune. Les autres critères sont fixés librement par le conseil communautaire.

Le montant de l'enveloppe de la DSC a été fixé à 2 millions d'euros. Cette enveloppe proviendra des 8 millions d'euros qui seront supportés par les ménages.

Pour Blangy-Tronville, les habitants de la commune seront appelés à verser 11.318€ supplémentaires dans le cadre de l'impôt communautaire. Dans le même temps, la commune percevra une enveloppe de 11.318 € de la part de la métropole. C'est donc une recette nouvelle pour la commune.

Deux hypothèses sont donc à envisager :

- Soit la commune décide de garder cette ressource dans son budget, elle est donc bénéficiaire nette de cette DSC.
- Soit la commune décide reverser (tout ou partie) de cette recette aux contribuables en baissant les taux communaux d'imposition pour compenser la hausse votée par la métropole. Dans ce cas la situation reste inchangée, à la fois pour la commune (la recette nouvelle étant redistribuée aux

contribuables) et pour le contribuable (ce qu'il paye en plus à la métropole, il le paye en moins à la commune).

Monsieur GUEANT rappelle que la crise de la covid a coûté près de 9 millions d'euros à Amiens Métropole. Aucune collectivité ne pouvait anticiper cette crise sanitaire et ses conséquences financières...

En 2023, plus aucun Français ne paiera de taxe d'habitation, seuls 20% des ménages seront appelés à la payer en 2022. Dans l'hypothèse où le conseil municipal choisirait de voter une baisse des taux communaux d'imposition, les administrés seraient, au final, fiscalement « gagnants ».

Après avoir entendu les explications du Maire, les élus décident de baisser le taux des impôts fonciers des ménages afin de compenser l'augmentation de la taxe métropolitaine à hauteur du montant de la DSC que percevra la commune à savoir 11.318€.

Monsieur le Maire est chargé de de l'exécution de la présente décision.

Pour : 13 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1

5) Ressources humaines: Convention CDG80 pour l'adhésion au service missions temporaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 22 janvier 2022.
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.

Pour : 14 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

6) Finances : Déploiement de la vidéo protection : demandes de subvention.

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de déploiement de caméras de vidéo protection sur le territoire communal. Le projet de la Commune s'inscrit donc dans une démarche de prévention de la délinquance axée par la volonté forte de conjuguer Tranquillité Publique et Sécurité.

Les caméras seront installées dans le périmètre désigné ci-dessous :

- RUE PAUL BAROUX
- RUE ANDRE SERRYN
- PLACE DE L EGLISE
- RUE EDOUARD RUELLE

Pour un montant de travaux estimé à 61 746 € HT soit 74 095.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et du département et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (40%)	24 798 € HT
Subvention Département (40%)	24 798 € HT
Total des subventions (80%)	49 396.80€ HT
Part communale (20%)	12 349.20 € HT
Coût total	61 746€ HT

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : NÉANT
- Fonds propres : 12 349.20€ HT
- Autres : NÉANT

Après délibération, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour demander les subventions auprès de l'État au titre de la DETR et du département, et AUTORISE M. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux présentés sous réserve d'obtention des subventions.

Pour : 13 (dont 3 procurations) Contre : 1 (Tristan ROBERT) Abstention : 0

7) : Elections : tenue des bureaux de vote.

M GUEANT propose aux membres du conseil municipal le planning, ci-dessous, pour la tenue des bureaux de vote des élections :

Elections présidentielles

1er tour du dimanche 10 avril 2022

Président du bureau de vote:

Éric GUÉANT

Membres de bureau:

Véronique WARMĒ - Patrice BOUTEILLE – Céline PRUVOST

2nd tour du dimanche 24 avril 2022

Président du bureau de vote:

Éric GUÉANT

Membres de bureau:

Véronique WARMĒ - Patrice BOUTEILLE

De 8h00 à 10h30	Éric GUÉANT	Charles PRAMAGGIORE	Loïck LEFEVRE
De 10h30 à 13h00	Estelle CONAN	Patrice BOUTEILLE	Éric GUÉANT
De 13h00 à 15h30	Sabine MAILLY	Olivier CARLOS	Véronique WARMĒ
De 15h30 à 19h00	Sabine MAILLY	Delphine CHEVALIER	Céline PRUVOST

De 8h00 à 10h30	Éric GUÉANT	Charles PRAMAGGIORE	Estelle CONAN
De 10h30 à 13h00	Julien DEPARIS	Véronique WARMĒ	Cédric CATILLION
De 13h00 à 15h30	Patrice BOUTEILLE	Sabine MAILLY	Ariane DEREUMAUX
De 15h30 à 19h00	Éric GUÉANT	Delphine CHEVALIER	Joël PARIS

Elections législatives

1er tour du dimanche 12 juin 2022

Président du bureau de vote:

Éric GUÉANT

Membres de bureau:

Véronique WARMĒ - Patrice BOUTEILLE - Céline PRUVOST

2nd tour du dimanche 19 juin 2022

Président du bureau de vote:

Éric GUÉANT

Membres de bureau:

Véronique WARMĒ – Céline PRUVOST – Olivier CARLOS

De 8h00 à 10h30	Éric GUÉANT	Charles PRAMAGGIORE	Olivier CARLOS	De 8h00 à 10h30	Éric GUÉANT	Estelle CONAN	Charles PRAMAGGIORE
De 10h30 à 13h00	Céline PRUVOST	Loïck LEFEVRE	Estelle CONAN	De 10h30 à 13h00	Julien DEPARIS	Céline PRUVOST	Véronique WARMĚ
De 13h00 à 15h30	Sabine MAILLY	Patrice BOUTEILLE	Véronique WARMĚ	De 13h00 à 15h30	Sabine MAILLY	Olivier CARLOS	Ariane DEREUMAUX
De 15h30 à 18h00	Véronique WARMĚ	Delphine CHEVALIER	Cédric CATILLION	De 15h30 à 18h00	Véronique WARMĚ	Delphine CHEVALIER	Ariane DEREUMAUX

8) : Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Véronique WARMĒ - 1 ^{ère} adjointe	
Patrice BOUTEILLE - 2 ^{ème} adjoint	Pouvoir à Véronique WARMĒ, arrivé à 19h 15 au point 2
Cédric CATILLION - Absent excusé	Pouvoir à Julien DEPARIS
Céline PRUVOST	
Tristan ROBERT	
Sabine MAILLY	
Joël PARIS - Absent excusé	Pouvoir à Céline PRUVOST
Julien DEPARIS	
Estelle CONAN	
Delphine CHEVALIER - Absente excusée	Pouvoir à Véronique WARMĒ
Loïck LEFEVRE	
Charles PRAMAGGIORE	
Ariane DEREUMAUX - Absente excusée	
Olivier CARLOS	